

Angoulême, le

2 8 FEV. 2020

Direction des Services Techniques Direction Eau Potable-Assainissement Service Assainissement/SPANC Affaire suivie par Mme GRANGER - M. PESCE Tél.: 05.45.61.88.18. - 06.80,24.76.74. DE 16 415 2004 000 0049

Monsieur SELAS ALEXANDRE et associés 224 RUE FONTCHAUDIERE 16022 ANGOULEME

Veuillez trouver ci-joint la réponse concernant le dossier suivant :

Dossler numéro

DE 16 415 2004 000 0049

Commune

VINDELLE

Adresse du contrôle

10 RTE DE SAINT JEAN DANGELY

Parcelle

D 1098, 555, 556, 557, 565, 566, 567

Pétitionnaire

Type de bien

Maison d'hapitation

Nature de l'opération :

Diagnostic d'un assainissement non collectif dans le cadre

d'une vente immobilière.

Monsieur,

Sulte à un diagnostic réalisé le 18/02/2020 par un agent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en votre présence, il a été constaté :

o Une fosse toutes eaux (3000 L).

Au vu de ces observations et compte tenu des éléments présentés lors du contrôle. GrandAngoulême émet un avis défavorable sur le fonctionnement de l'installation.

L'installation d'assainissement est considérée comme non conforme au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle II , « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après l'acte de vente ».

En application de l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération n° 2017.09.512 du Conseil Communautaire, une redevance d'Assainissement Non Collectif d'un montant de 70.00 € TTC sera émise pour la réalisation du contrôle relatif aux ouvrages d'assainissement non collectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation, Pour le président, Le vice-président,

Jean-Claude COURARI

Copie : Mairie de la commune concernée

GENERALITES

Date du contrôle : 18/02/2020

Contrôle réalisé par : PESCE PASCAL

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

10 RTE DE SAINT JEAN DANGELY

16430 VINDELLE

IDENTIFICATION DIJ PROPRIETAIRE

MonsieL.

IDENTIFICATION OF L'OCCUPANT

Monsieu

Avis de conformité : Non Conforme

Délivré le : 18/02/2020 Par : PESCE PASCAL

Observations générales:

Un bac à graisses et le traitement n'étaient pas accessibles le jour de la visite.

Travaux à effectuer à l'issu du contrôle :

- Dégager le bac à graisses et le réhabiliter ou non selon son état et son volume.
- Réhabilitation du traitement.

Entretiens attendus:

- Il est conseillé de nettoyer le préfiltre tous les ans afin d'éviter les départs de matières.
- La vidange est à réaliser lorsque la hauteur de boues dans la fosse atteint 50% du volume.

GRILLE DE CLASSEMENT SELON L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Installation non conforme

Article 4 - cas c)

· Travaux dans un délai de 1 an si vente

Non
Non
Non
Non
Oui
Non
Non
Non renseigné

Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Article 4, cas a Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous- dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Zone à enjeu sanitaire Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Article 4, cas a Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente	Zone à enjeu environnemental Installation non conforme Risque environnemental avéré Article 4, cas b • Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans • Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente	Zone sans enjeu sanitaire ou environnemental Installation non conforme Article 4, cas c Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	 Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		
Pas de problème constaté lors du contrôle	Pas de travaux		

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain sur zone à enjeux sanitaires : Non

Terrain sur zone à enjeux environnementaux : Non

Superficie en m2: 28599

Réseau public d'eau potable : Oui

Réseau d'assainissement existant où futur : N/R

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de pièces principales :

5

Nombre de chambres :

3

Nombre d'occupants :

Activité économique :

Type d'habitation:

4

Aucune

Résidence principale

Descriptif:

COLLECTE DES EAUX USEES

Diamètre intérieur des tuyaux d'amenée >= 100mm :

Existe-t-il un regard de collecte :

Oui Oui

Séparation des eaux pluviales des eaux usées collectées ;

Oui

Destination des eaux pluviales :

Infiltration sur le terrain

TRAITEMENT PRIMAIRE

Bac dégraisseur

Types d'eaux

Ménagères

Nombre Volume (en l)

Inconnu

Accessible

Non

Altération type affaissement Altération type corrosion Altération type déformation

Non renseigné Non renseigné Non renseigné

Altération type fissure Dégazage à l'ouverture des

Non renseigné Non renseigné

ouvrages

Regard affleurant

Non

Ventilation

Non

Eaux Vannes / Ménagères pré-

Oui

traitées séparément

Odeurs

Non

Commentaires

Fosse toutes eaux

Types d'eaux

Toutes les eaux usées

Nombre

1 3

Volume (en m3)

Oui

Accessible Altération type affaissement

Non Non

Altération type corrosion Altération type déformation Altération type fissure

Non Oui Oui

Regard affleurant Ventilation.

Oui Non

Eaux Vannes / Ménagères prétraitées séparément

Commentaires

Il s'agit d'une fosse toutes eaux en béton avec un préfiltre incorporé. Un tampon est à remplacer.

TRAITEMENT SECONDAIRE

Absence de filière

Nombre Types d'eaux

Toutes les eaux usées

REJET DES EFFLUENTS

Exutoire: Inconnu

OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE

Ce présent compte rendu n'est pas assimilable à un certificat de conformité.

Il a été conçu en fonction des informations du propriétaire ou de son représentant et des éléments visibles lors de la visite.

Le rapport n'est valable que dans sa totalité et la conclusion du rapport ne peut pas être séparée du contenu technique et des remarques formulées ou des conseils apportés.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les dispositifs d'assainissement non collectif font l'objet d'un contrôle encadré par une réglementation de plus en plus rigoureuse et définissant les rôles et responsabilités de chacun.

OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

L'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique stipule « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, précise «En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Le dossier de diagnostic technique comprend notamment, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, du document en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices caches correspondante.»

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Les compétences en matière d'assainissement non collectif sont définies par l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 de la

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des

installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la collectivité établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les

dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

RÈGLEMENT DU SERVICE

Les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers sont définies par un règlement de service (téléchargeable sur le site www.grandangouleme.fr). Ce dernier rappelle notamment les obligations des usagers lors de la création ou de la modification des systèmes d'assainissement non collectif.